



**Délibération n°2010-32
Conseil d'administration du 29 septembre 2010**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 juin 2010

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 30 juin 2010.

Angoulême, le 29 septembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié